
Deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

20 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009
Point 11 de l'ordre du jour provisoire
**Examen des demandes des États parties
prévues à l'article 5**

Demande de prolongation pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Document soumis par l'Argentine*

Introduction

1. La République argentine a ratifié la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (Convention d'Ottawa) le 14 septembre 1999. En déposant son instrument de ratification, l'Argentine a fait la déclaration interprétative suivante:

«La République argentine déclare qu'il existe des mines antipersonnel sur son territoire, les îles Malvinas. Ce fait a été porté à la connaissance du Secrétariat général de l'Organisation des Nations Unies au moment où lui ont été communiqués les renseignements visés dans les résolutions de l'Assemblée générale 48/7, 49/215, 50/82 et 51/149 concernant l'assistance au déminage. Eu égard au fait que cette partie du territoire argentin est soumise à l'occupation illégale du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République argentine est empêchée de facto d'avoir accès, afin de s'acquitter des engagements résultant de la présente Convention, aux mines antipersonnel qui ont été posées dans les îles Malvinas. L'Assemblée générale des Nations Unies a pris note de l'existence d'un différend au sujet de la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et a exhorté la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à entamer des négociations afin de trouver, le plus rapidement possible, les moyens de régler le différend de façon pacifique et définitive, par l'entremise des bons offices du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, lequel devra tenir l'Assemblée générale au courant des progrès réalisés

* Document soumis après la date limite, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

(résolutions 2065 (XX), 3160 (XXVIII), 31/49, 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25). Le Comité spécial de la décolonisation s'est exprimé dans le même sens, et il adopte chaque année une résolution dans laquelle il déclare que, pour mettre fin à cette situation coloniale, il faut régler le différend au sujet de la souveraineté de manière définitive, pacifique et négociée et demande aux deux gouvernements de reprendre les négociations à cette fin. La dernière en date de ces résolutions a été adoptée le 1^{er} juillet 1999. La République argentine réaffirme ses droits souverains sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que sur les espaces marins environnants qui font partie intégrante de son territoire national.».

2. Afin de contribuer à créer des conditions propices à la reprise de négociations sur la souveraineté demandée instamment par la communauté internationale par le biais des résolutions de l'Organisation des Nations unies et des déclarations faites par de nombreuses organisations et instances internationales au sujet de la question des îles Malvinas, la République argentine a adopté une série d'accords provisoires avec le Royaume-Uni, selon la formule de souveraineté, sur les questions pratiques relatives à la partie de son territoire national qui est soumise à une occupation britannique illégale.

3. Les accords par échange de notes selon la formule de souveraineté signés à Buenos Aires le 11 octobre 2001 et le 3 août 2006 pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'enlèvement des mines antipersonnel (y compris les munitions non explosées) sur les îles Malvinas figurent parmi ces accords provisoires adoptés dans cet esprit. Les deux pays ont tenu l'ONU et la Convention d'Ottawa informées du contenu et de l'application de ces accords.

4. Dans le cadre de ces accords par échange de notes, le Groupe de travail commun, composé de délégations des deux pays, a tenu 17 réunions entre décembre 2001 et octobre 2007 et des experts de l'Université de Cranfield, sous la surveillance d'officiers des deux pays, ont réalisé une étude sur le terrain dans les îles Malvinas en décembre 2006.

5. Le 5 octobre 2007, les Gouvernements argentin et britannique ont échangé des notes approuvant les travaux réalisés par le Groupe de travail commun, notamment le rapport final sur l'étude de faisabilité concernant l'enlèvement des mines (y compris les munitions non explosées) dans les îles Malvinas. Les volets les plus pertinents des accords par échange de notes mentionnés ci-dessus ont donc été exécutés, mais le Royaume-Uni n'a toujours pas soumis les données disponibles sur l'emplacement et le contenu des zones minées sous le format établi par le Système de gestion de l'information pour la lutte antimines.

6. À la huitième Assemblée des États parties à la Convention, tenue en Jordanie du 18 au 22 novembre 2007, la délégation argentine a soumis le rapport final susmentionné à la Plénière, le portant ainsi à la connaissance de la Convention en particulier et de la communauté internationale en général. Le contenu du rapport final est disponible à l'adresse <http://www.apminebanconvention.org/meetings-of-the-states-parties/8msp>. Il ressortait de l'étude de faisabilité que l'on comptait 117 zones couvrant une superficie totale d'environ 1 315 hectares où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée.

Quelles sont les circonstances qui ont empêché l'Argentine de détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones minées dans les délais impartis?

7. Comme les circonstances décrites dans la déclaration susmentionnée n'ont pas changé depuis 1999 du fait que l'occupation illégale des îles Malvinas par le Royaume-Uni

de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord se poursuit, l'Argentine ne peut accéder à ce territoire. De ce fait, l'exécution des travaux humanitaires de déminage par la République argentine dépend du respect effectif par le Royaume-Uni de ce qui a été établi par les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies et du Comité spécial de la décolonisation sur la «question des îles Malvinas». Plus précisément, l'Assemblée générale des Nations Unies a reconnu, par le biais de ses résolutions pertinentes sur la «question des îles Malvinas», l'existence d'un différend entre la République argentine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord quant à la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes environnantes. De manière similaire, le Comité spécial de la décolonisation adopte chaque année une résolution sur la même question, rédigée dans des termes similaires à ceux des résolutions susmentionnées, la plus récente ayant été approuvée par consensus le 18 juin 2009.

8. Malgré ces appels réitérés de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales et régionales à la reprise des négociations sur la question de souveraineté, le Royaume-Uni continue à refuser d'y donner suite.

Quelle est la durée de la prolongation proposée et quelles sont les raisons justifiant une telle prolongation?

9. Le Gouvernement de la République argentine a décidé de soumettre une demande de prolongation pour une période de dix ans, entre le 1^{er} mars 2010 (date limite initiale pour l'exécution par la République argentine de ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention) et le 1^{er} mars 2020. Il y présente un plan schématique pour appliquer l'article 5 dans les zones en question pendant cette période, sous réserve que les négociations sur la question de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni recommandées dans les résolutions de l'ONU reprennent et que, dans ce cadre, les deux pays parviennent à un accord pour enlever les mines antipersonnel (y compris les munitions non explosées).

Quelles sont les implications humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation?

10. Les incidences humanitaires, sociales, économiques et environnementales de la prolongation du délai ont été indiquées dans l'étude de faisabilité mentionnée plus haut. Il est en particulier reconnu que la superficie totale clôturée des zones minées et des zones suspectes représente 0,1 % des terres utilisées pour l'agriculture, de sorte que l'effet économique des mines terrestres sur les communautés agricoles de l'île est négligeable. En outre, comme indiqué dans l'étude de faisabilité, la méthode de déminage utilisable dépendra des conditions environnementales et il faut donc entreprendre des études d'impact sur l'environnement pour veiller à ce que des dommages irréversibles ne soient pas causés au terrain, à la végétation, à la population ou à la faune sauvage.

Quels sont les projets de l'Argentine pour s'acquitter de ses obligations durant la période de prolongation?

11. L'Argentine prévoit de traiter 117 champs de mines en classant les zones dans diverses catégories, selon qu'elles feront l'objet d'une étude générale, d'une étude technique, d'opérations de déminage ou d'une étude spéciale. Il est prévu que, sur les 1 314,9 hectares en question, 972,36 hectares feront l'objet d'une étude générale, entre 216,45 et 313,45 seront rouverts grâce à une étude technique, entre 111,04 et 187,04

devront être déminés et 12,34 devront faire l'objet d'une étude spéciale compte tenu de leur caractère particulier. Sur la base des estimations détaillées des activités à entreprendre et des besoins en personnel, matériel, capacités et infrastructures, l'Argentine a établi des projections annuelles pour l'ensemble des superficies à rouvrir à l'occupation ou à l'exploitation.

12. Afin d'exécuter les opérations dans la période de dix ans demandée, un calendrier provisoire initial a été établi. La première année serait consacrée à la mise au point des «travaux préparatoires» et la dixième année servirait de «réserve» en cas de retards inattendus. Dans le cas de l'étude générale, il est jugé nécessaire d'en retarder le début d'un an pour pouvoir définir les critères à appliquer lorsqu'il faudra déterminer si une zone devrait être classée comme dangereuse. Afin de réaliser les opérations entre la deuxième et la neuvième année, les travaux devraient avancer au rythme de 30 hectares par an. Le plan prévoit des effectifs globaux de 864 personnes réparties comme suit: 405 sur le continent (90 dans les bureaux et 315 en cours de formation complémentaire ou au repos), 79 qui se rendront dans la zone des travaux et qui appartiendront à diverses catégories (35 pour la gestion, 22 pour l'étude générale et 22 pour l'étude spéciale) et 380 sur l'île (65 dans les bureaux et 315 sur le terrain).

13. Le budget total pour l'ensemble des opérations au cours de la période de dix ans s'établit à 250 millions de dollars des États-Unis.
